LA MOBILITE DURABLE

PRINCIPES

La loi LOM permet à l'entreprise de verser des indemnités sans cotisation pour les salariés utilisant :

- Le vélo ou vélo à assistance électrique
- Des véhicules en partage
- Le co-voiturage
- Les transports en commun

La limite légale est fixée à 500€ annuel, COVEA prévoit de redistribuer l'intégralité de ce plafond.

LES DISPOSITIFS

	CONDITION (Minimum 1km)	MONTANT
Mobilité durable	Venir à vélo, vélo électrique	2 € le trajet Dans la limite de 4€ par jour et de 500€ par an
	Auto-partage Covoiturage *	
	Transport en commun hors abonnement	Sur facture dans la limite de 500€ par an
Remboursement de l'abonnement de transport en commun	Être venu sur site au moins une fois dans le mois	75% du tarif de l'abonnement
Cumul des deux	Possible	Cumul maximum de 600€ par an
Entretien Vélo ou VAE**	Faire 30 Aller et retour à vélo par an minimum	100€ sur facture par an

* le covoiturage peut s'effectuer avec un salarié COVEA ou en dehors de l'entreprise.

** VAE : Vélo à Assistance Electrique

Le salarié COVEA recevra 4€/jour pour un aller et retour, qu'il soit le conducteur ou le passager.

Il n'y aura pas de compensation financière si vous covoiturez avec votre conjoint !!!

LES MODALITES

Les déplacements en vélo, vélo à assistance électrique et covoiturage (hors plateforme en ligne) seront à déclarer sous Lifebox sans justificatif mais vous devrez transmettre une attestation sur l'honneur.

L'auto-partage, le covoiturage via plateforme, le transport en commun à l'unité, les frais d'entretien du vélo nécessiteront quant à eux des factures justificatives.

Le versement de ces indemnités vous sera versé fin mars de l'année suivante au plus tard.

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter notre vidéo sur YouTube :

La trottinette électrique n'est pas concernée par cet accord du fait de son caractère accidentogène.